



SAINT-CHARLES RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Ce règlement intérieur est donné à titre indicatif. Le règlement intérieur applicable pour 2026-2027 sera communiqué après délibération du Conseil d'Établissement et au plus tard en juin 2026.

Préambule

La charte de vie de l'internat de Saint-Charles définit les devoirs, les droits et les règles de vie de chacune et chacun. Elle a pour vocation essentielle de fixer le cadre dans lequel l'autonomie des élèves peut se construire, dans le respect de la collectivité et dans une ambiance familiale.

Cette charte de vie a été élaborée par la commission internat de l'établissement composée des différents représentants concernés (Comité de Direction, Responsable d'internat, surveillants, élèves, parents). Elle est régulièrement mise à jour par le responsable de l'internat et son équipe.

L'Internat fait partie intégrante de l'Établissement, toutes les dispositions du règlement Intérieur s'y appliquent. Tout manquement au règlement pourra justifier la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, sans préjuger de possibles poursuites devant les juridictions adaptées.

Les principes et modalités de fonctionnement spécifiques suivants s'adressent aux élèves internes, durant les horaires de l'Internat.

Fonctionnement et vie de tous les jours

1. Accueil et départ des internes

Le lundi matin, après avoir déposé leurs sacs dans les consignes prévues à cet effet, les internes doivent rejoindre et rester jusqu'à 08h30 sur leurs cours respectives, dans l'attente de leur journée de cours. Ils récupèrent leurs affaires d'Internat le soir, après les cours, lors de la montée aux chambres.

A la fin de la semaine, le vendredi matin, les internes descendent leurs bagages et les déposent dans les consignes prévues à cet effet, et les reprennent en fin de journée avant de partir en week-end.

2. Horaires de l'Internat (susceptibles de modification en cours d'année)

Les internes sont sous la responsabilité de l'Internat le lundi, mardi et jeudi à partir de 17h30 et le mercredi à partir de 12h30 (pour les collégiens uniquement), jusqu'au lendemain matin 08h30. Les élèves ne peuvent accéder à l'Internat pendant la journée.

Détail des horaires pour les collégiens de Quatrièmes et Troisièmes, les lycéens et les étudiants postbac

LUNDI

	4 ^{èmes} et 3 ^{èmes}	Lycéens et Étudiants	
08h30	Début des cours.		
Journée de cours			
17h25 – 18h00	Pause /Récration/Goûter		
18h00 - 19h30	Études / Activités		
19h30 - 20h15	Dîner		
20h15 - 21h30	Détente / Activités	Études / Détente / Activités	
21h30 - 21h45	Montée aux chambres, douches	21h30 - 22h15	Montée aux chambres, détente, douches
21h45 - 22h15	Coucher, extinction des lumières	22h15 - 22h30	Coucher, extinctions des lumières



MARDI ET JEUDI

	4 ^{èmes} et 3 ^{èmes}	Lycéens et Étudiants	
07h00	Réveil, toilette		
08h00 – 08h30	Petit déjeuner		
08h30	Début des cours		
Journée de cours			
17h25 – 18h00	Pause / Récréation/Goûter		
18h00 - 19h30	Études / Activités		
19h30 - 20h15	Dîner		
20h15 – 21h30	Détente / Activités	Études / Détente / Activités	
21h30 – 21h45	Montée aux chambres, douches	21h30- 22h15	Montée aux chambres, détente, douches
21h45 – 22h15	Coucher, extinction des lumières	22h15 - 22h30	Coucher, extinctions des lumières

MERCREDI

	4 ^{èmes} et 3 ^{èmes}	Lycéens et Étudiants	
07h00 - 07h45	Réveil, toilette		
08h00 - 08h30	Petit déjeuner		
08h30	Début des cours		
Matinée de cours			
13h30-17h30	FSE / Études / Activités / AS	Cours de l'après-midi	
17h25 – 18h00	Pause / Récréation/Goûter		
18h00 - 19h30	Études / Activités		
19h30 - 20h15	Dîner		
20h15 – 21h30	Détente / Activités	Études / Détente / Activités	
21h30 – 21h45	Montée aux chambres, douches	21h30- 22h15	Montée aux chambres, détente, douches
21h45 – 22h15	Coucher, extinction des lumières	22h15 - 22h30	Coucher, extinctions des lumières

FSE* : Cf. mesures incitatives décrites au paragraphe 1.5, page 11

VENDREDI

	4 ^{èmes} et 3 ^{èmes}	Lycéens et Étudiants	
07h00 - 07h45	Réveil, toilette		
08h00 - 08h30	Petit déjeuner		
08h30	Début des cours		
Journée de cours			



3. Régimes d'internat et absences

3.1. Sorties

Deux régimes d'internat sont proposés.

Régime 1 : L'élève interne est présent obligatoirement du lundi au vendredi. Aucune autorisation de sortie n'est admise dans la semaine y compris le mercredi sauf motif très exceptionnel (rendez-vous chez un spécialiste). En ce cas, la famille doit demander l'autorisation au responsable de l'internat au moins **24 heures avant**. L'élève devra être en mesure de fournir un justificatif (certificat médical par exemple) dès son retour. Il est à noter que **plus aucune demande ne sera prise en compte après 17h00 pour le lendemain**. La demande ne sera validée que lorsque le responsable de l'internat en aura accusé réception. Tout manquement à cette consigne impliquera le refus de l'autorisation d'absence.

Régime 2 : L'élève peut bénéficier du régime d'externat les mercredis (départ le mercredi après les cours et retour obligatoire le jeudi matin à 8h30, pas de nuitée le mercredi soir). A titre très exceptionnel et seulement à partir du lycée, ce régime peut s'exercer un autre jour que le mercredi (en fonction de l'emploi du temps de l'élève), dans les mêmes conditions.

3.2. Absences

Toute absence doit être signalée le jour-même au responsable de division ou au responsable de la vie scolaire, ainsi qu'au responsable d'internat. A défaut d'information, le responsable d'internat joint systématiquement les parents au téléphone.

Toute absence doit être justifiée dès le retour de l'élève via Ecole Directe.

L'inscription à Saint-Charles impose aux parents l'observation du rythme normal de l'établissement Catholique Saint-Charles dans toutes ses composantes (restauration, sports, activités intellectuelles et culturelles...). En conséquence, aucune disposition particulière ne sera mise en place pour des demandes d'observance religieuse, notamment en ce qui concerne la restauration (demandes de menus spécifiques, panier-repas) et l'assiduité. L'inscription au régime de la pension est faite pour l'année et aucune réduction ne peut être accordée pour des raisons religieuses, en cas de retrait ponctuel du régime de pensionnaire.

Seules les absences prévues par la législation en vigueur pour des motifs religieux sont acceptées. En dehors de ce calendrier annuel et du calendrier scolaire de Saint-Charles, aucune absence n'est autorisée.

4. Répartition dans les chambres

Le responsable d'internat est chargé de la répartition des élèves dans les chambres. Il est le seul à avoir autorité pour procéder à d'éventuels changements d'attributions, en lien avec le surveillant concerné et seulement pour des motifs valables.

5. Clés

Les élèves du lycée disposent d'une clé de leur chambre. Les membres du conseil de Direction, le responsable d'internat, les surveillants, le personnel de ménage, le responsable administratif et le service technique seront les seules personnes disposant d'une clé permettant d'ouvrir toutes les chambres.

En cas de perte de la clé de la chambre par l'élève, une commande sera effectuée auprès de notre serrurier. Cette clé faisant partie d'un organigramme, elle ne pourra être commandée que par l'établissement. Le délai est de 3 à 5 jours ouvrés et le coût, facturé à la famille, est de 10€. Ces contraintes doivent inciter les élèves à veiller sur leur clé. Aucune clé de l'internat ne peut être prêtée à un élève, quelles que soient les circonstances.

Les clés doivent impérativement être remises tous les matins dans le tableau de clé dédié au départ de la chambre.



6. Trousseau

Les internes doivent apporter :

- Draps (prévoir une alèse au besoin) couvertures ou couette (l'usage du sac de couchage est strictement interdit).
- Oreiller et taie d'oreiller.
- Nécessaire de toilette.
- Chaussons.
- Peignoir et claquettes de douche.
- Linge et vêtements pour la semaine (il est prudent de noter son nom).
- Trois cadenas à clés (taille 40) pour les armoires d'effets personnels.

Sont interdits pour des raisons de sécurité :

- Prises électriques multiples autres que celles remises par le responsable d'internat.
- Guirlandes lumineuses, rallonges électriques.
- Bougies.
- Spray (laque, déodorant ...)
- Bouilloires et cafetières

7. Entretien et dégradations

Toute dégradation (tags, destruction de matériel, etc.) commise au sein de l'établissement (mobilier, immobilier) par un élève interne sera facturée aux responsables légaux, avec envoi des photos concernées. La facture comprendra, outre le coût du nettoyage ou de réparation, un coût forfaitaire administratif de 150€. Le non-paiement par les familles sera considéré comme une rupture unilatérale du contrat liant l'élève à l'établissement.

Un état des lieux des chambres est dressé en début d'année. Il est signé par les élèves. **Toute dégradation constatée en fin d'année à l'état des lieux de sortie sera facturée à la famille.**

Toute dégradation volontaire ou involontaire d'un interne dans la chambre doit faire l'objet d'une reconnaissance par son auteur auprès du responsable d'internat aussitôt après l'incident. La réparation est à la charge de l'auteur. Les dégradations non reconnues engageraient la responsabilité de la chambre.

Toute anomalie de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, éléments de fermeture...) doit être signalée au surveillant ou au responsable d'internat dans les meilleurs délais.

8. Soin et tenue des chambres

L'entretien courant des chambres est assuré par les internes eux-mêmes (une société de nettoyage intervient à intervalles réguliers pour l'ensemble). Ceux-ci ne quitteront leur chambre le matin, qu'après l'avoir rangée convenablement (cf. : Fiche de consignes affichée dans chaque chambre) :

- Lits refaits avec soin.
- Chambre aérée.
- Affaires personnelles classées et ordonnées (il est interdit d'apporter de la nourriture à l'internat).
- Armoires bien rangées et fermées.
- Avant le départ pour les vacances, les chambres seront nettoyées, les lits défaits et tout le linge sale (housse de couette, taies, draps, linge personnel) emporté à la maison.
- Un soin particulier sera porté aux affichages dans les chambres, en évitant impérativement tout affichage contraire à la décence et au caractère propre de l'établissement. Le responsable d'internat se réserve le droit d'enlever tout affichage non conforme à cet esprit.
- Mis à part les sèche-cheveux, l'utilisation des appareils électriques doit être soumise à l'autorisation expresse du responsable d'internat et ce pour des raisons de sécurité.
- L'usage du tabac (ou de la cigarette électronique) est formellement interdit dans tout l'établissement.
- L'utilisation des lieux communs, toilettes, douches, donnera lieu à une attention particulière en ce qui concerne le soin et la propreté.



9. Comportement des internes

Ce chapitre définit les règles dont l'application assure calme, tranquillité, travail de qualité, sécurité et respect des autres.

Tout le personnel de l'établissement : responsable d'internat, surveillants, personnel de service, infirmière est au service de tous. Chacun aura envers ces personnes égards et respect.

La sérénité de la vie commune dépend du respect que nous avons de nos différences. L'acceptation mutuelle des uns et des autres, dans un esprit de famille, facilitera la vie de tous à l'internat et créera cette condition de paix intérieure dont chacune a besoin pour assurer sa réussite.

Certains élèves pourront au besoin être placés sous contrat (de travail et/ou de comportement), en début ou en cours d'année. Le non-respect du contrat pourra entraîner la convocation d'un conseil de discipline.

9.1. Zones autorisées et interdites.

L'accès à l'internat se fait exclusivement par la porte située à l'extrémité du bâtiment du lycée coté self. Après l'heure du repas, les lycéens peuvent profiter de la salle d'étude de groupe pour s'y détendre. L'accès aux étages se fait par l'escalier central pour tous les élèves. L'autre aile du rez-de-chaussée et les sous-sols leur sont formellement interdits.

A l'extérieur, les élèves sont autorisés à se rendre au gymnase ou sur le stade après accord d'un responsable.

Les élèves doivent demeurer en toutes circonstances sous la surveillance d'un responsable.

9.2. Relationnel entre internes

L'internat est avant tout un lieu de vie où chaque interne doit adopter un comportement calme et respectueux de ses camarades ; les élèves s'acceptent avec leurs différences, sources de richesse et de respect mutuel.

L'établissement ayant deux internats (filles et garçons), les relations entre internes filles et garçons resteront décentes et en accord avec le règlement intérieur de l'établissement. Il n'y aura donc pas de comportements équivoques et déplacés. Les élèves internes du lycée s'interdisent toute relation avec les collégiens.

9.3. Relationnel entre internes et l'encadrement éducatif

Les internes doivent respect et obéissance à l'ensemble de l'équipe de l'internat.

Aucune familiarité n'est autorisée. L'encadrement éducatif a le souci constant d'accompagner et d'encourager l'élève dans ses efforts et ses progrès. Tout manquement grave au respect des règles sur le temps de l'internat pourra entraîner une exclusion immédiate de l'élève. Les parents seront tenus de venir récupérer leur enfant à la demande du responsable d'internat.

9.4. Communication avec les parents

Les internes peuvent contacter ou recevoir des appels de leurs parents durant les temps de détente, dans les lieux autorisant le téléphone portable.

10. Objets personnels apportés

Dans l'intérêt de chacun, les objets personnels doivent être marqués au nom de leur propriétaire. Les élèves n'ont à apporter ni sommes d'argent importantes, ni objets, ni bijoux de valeurs. En aucun cas, l'établissement n'est responsable des vols, dégradations de biens et effets personnels commis dans son enceinte. Des mesures de prévention (casiers personnels munis de cadenas) sont mises en place.

10.1. Musique

L'utilisation d'appareils émettant de la musique est tolérée à l'internat, en dehors des heures d'études et de travail. Ils sont strictement interdits pendant les repas (petit déjeuner, dîner). Ils sont tolérés dans le respect du travail et du repos de chacun. L'écoute avec des écouteurs est à privilégier. La présence d'enceintes est interdite à l'internat. L'usage abusif de ces appareils peut entraîner des troubles auditifs, de la dépendance et de l'isolement social.

Le non-respect de ces règles entraînera la confiscation temporaire de l'appareil. La récidive peut entraîner une interdiction définitive.



10.2. Consoles de jeux

La possession et l'usage de ce type d'appareils sont strictement interdits dans l'établissement.

10.3. Utilisation du téléphone portable

Pour les internes l'utilisation du téléphone portable est strictement limitée aux horaires fixés ci-dessous. A la montée des élèves dans les chambres, chaque interne remet son portable éteint et marqué à son nom (étiquette) à son surveillant qui les range dans une armoire forte à combinaison. L'élève le récupère aux horaires indiqués.

Cet équipement n'est aucunement impératif dans le cadre scolaire. Il peut toutefois être utilisé à des fins pédagogiques avec l'accord des enseignants. Il reste sous la responsabilité pleine et entière des parents concernés. Attention : l'établissement et son personnel ne sauraient être tenus responsables du vol ou de la détérioration de tout téléphone portable.

		<i>Restitution à l'élève dans les conditions imposées par l'établissement</i>	<i>Remise du portable au surveillant d'internat</i>
Lundi	Collégiens		21h45
	Lycéens et Etudiants		22h15
Mardi, Mercredi et Jeudi	Collégiens	07h45	21h45
	Lycéens et Etudiants		22h15
Vendredi	Collégiens	07h45	
	Lycéens et Etudiants		

L'usage du portable sur le temps de l'internat, peut se faire dans les locaux, en dehors des temps d'activités.

Le non-respect des règles concernant le téléphone portable entraînera des sanctions prévues par le règlement intérieur (confiscation du téléphone et **restitution aux familles en main propre**, consignes, exclusion temporaire, voire définitive, en cas de récidive...). Il ne pourra être fait appel de cette disposition.

Pour les internes de terminale et étudiants

Pour l'année scolaire 2026-2027 et à titre dérogatoire, ces élèves pourront conserver leur téléphone au-delà de l'heure du coucher. Les parents peuvent cependant demander au responsable de l'internat que le téléphone de leur enfant soit récupéré à l'heure du coucher et pour la nuit.

11. La sécurité

La sécurité des personnes est l'affaire de tous, élèves et adultes. Les dispositifs d'alarmes et le matériel de lutte contre l'incendie sont régulièrement contrôlés et constamment opérationnels. Les consignes d'évacuation ou de confinement sont affichées dans les lieux fréquentés par les élèves. Des exercices (trois dans l'année : un par trimestre) sont organisés selon la loi en vigueur sur le temps et dans les locaux de l'internat. Chaque élève et chaque adulte doit respecter rigoureusement l'ensemble de ce dispositif

Les faits suivants :

- Manipulation des extincteurs sans raison.
- Détérioration des systèmes de détection de fumée, des portes coupe-feu et leur système magnétique, des systèmes d'évacuation de fumée.
- Arrachage ou détérioration de l'affichage de sécurité, constituent des fautes graves qui seront sanctionnées (cf. règlement général). La remise en état des systèmes de sécurité endommagés sera facturée aux parents.

Le déclenchement volontaire et sans motif du système d'alarme est en outre pénalement répréhensible (2 ans d'emprisonnement et 30.000€ d'amende).

Le port d'objet dangereux est formellement prohibé pour toute personne dans l'établissement. Est réputé dangereux tout objet contondant ou coupant ou pouvant nuire à la sécurité ainsi que tout objet détourné de sa destination première pour constituer une arme. La transgression de ce point de règlement est un motif de renvoi définitif sans préavis de l'établissement.



Les élèves ne sont pas autorisés à détenir :

- Des briquets ou allumettes.
- Des bougies dans les chambres.
- Des pointeurs lasers.
- Des produits toxiques.
- Des flacons contenant des propulseurs aérosols inflammables.

L'accès à l'ascenseur du lycée est réservé aux personnels d'entretien et techniques ainsi qu'aux élèves qui y seront autorisés pour des raisons de santé.

L'accès aux terrasses des différents bâtiments est strictement interdit en raison du danger qu'elles représentent.

12. L'hygiène

Pour permettre de vivre en collectivité dans les meilleures conditions, l'élève veillera à prendre au moins une douche quotidienne et à changer de sous-vêtements tous les jours. Les déplacements dans les couloirs de l'internat à l'occasion des douches se feront exclusivement en peignoir fermé et en claquettes.

13. La tenue

Les tenues de sport ne sont autorisées qu'à l'occasion des séances de sport récréatives organisées. Les élèves veilleront à être en toutes circonstances en tenue décente.

14. La santé

Les élèves peuvent se rendre à l'infirmerie avec une autorisation délivrée par le responsable de l'internat ou un surveillant de 8h00 à 08h30.

Les élèves qui suivent un traitement médical doivent obligatoirement déposer leurs médicaments ainsi qu'un double de l'ordonnance à l'infirmerie. En aucun cas, l'interne ne doit conserver avec lui des médicaments (sauf autorisation de l'infirmière) et encore moins en fournir à d'autres élèves.

Les élèves malades ne peuvent être gardés dans l'établissement. Le responsable d'internat contacte les parents afin que le retour au domicile soit organisé dans les meilleurs délais et avant 22h00 le soir.

Reprise de l'internat à la suite d'une hospitalisation ou à une absence en lien avec une situation de mal-être psychologique :

Pour un accueil de qualité et une réintégration dans de bonnes conditions, une bonne collaboration entre famille, lieux de soins et institution scolaire est indispensable. Il est souhaitable que la famille se mette au besoin en lien avec la psychologue ou les infirmières.

L'introduction ou la consommation de tabac ou cigarette électronique et de boissons alcoolisées est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement. Tout manquement à cette règle de conduite sera sanctionné.

L'introduction, la consommation, l'échange ou la vente de produits stupéfiants, interdits par la loi, sont des fautes graves qui entraînent la convocation en conseil de discipline. Le signalement aux services de police est une obligation légale.

L'établissement peut organiser au cours de l'année scolaire, avec l'aide d'associations et de services compétents (médecins, infirmières, psychologues, associations de prévention et services de police) la prévention des conduites à risque.



La pastorale

1. Construire l'homme et dire dieu

Nous sommes attachés à la considération et à l'épanouissement de chaque jeune qui nous est confié. Notre objectif est de le faire grandir en humanité.

1.1. Saint Charles, école catholique lieu d'espérance !

Le groupe scolaire Saint-Charles veille à créer pour toute la communauté éducative : « une atmosphère animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité. ». Les propositions catéchétiques, notamment les préparations aux sacrements, se font en cohérence avec celles des équipes animatrices du secteur pastoral de l'Eglise locale.

1.2. Saint-Charles, établissement catholique d'enseignement

Notre pastorale est multiple, proportionnée au cheminement et à l'histoire de chacun ; adaptée au rythme de tous afin que chacun puisse y trouver de quoi s'interroger, se former et espérer.

Nous souhaitons répondre à la diversité des situations, des attentes et des préoccupations des jeunes, qu'il s'agisse de la Culture Religieuse, de l'approfondissement de la foi dans la catéchèse des propositions sacramentelles de l'annonce de la foi par une multiplicité de démarches et d'activités.

Ainsi, l'équipe pastorale pourra proposer diverses activités aux élèves internes : temps de partage, de réflexion, jeux...

2. L'animation de l'internat

Parce que l'internat est avant tout un lieu de vie où doit s'articuler harmonieusement réussite scolaire et animations conviviales, Saint-Charles propose plusieurs temps de rencontre dans l'année, dont :

- Le FSE les mercredis après-midi
- Des événements fédérateurs ponctuels dans l'année.

2.1- Le F.S.E au collège (Foyer Scolaire des Elèves)

L'intérêt premier des foyers est de participer au développement de l'établissement en tant que lieu de vie. Il doit contribuer à faire du collège une véritable communauté scolaire et à former des élèves responsables, autonomes et aptes à la vie sociale. Pour ce faire les élèves ont besoin de reconnaître un lieu leur appartenant, afin de se sentir à l'aise et investis dans leur établissement.

Les objectifs du Foyer Socio-éducatif sont :

- Promouvoir le sens des responsabilités et de la vie civique.
- Se familiariser aux méthodes participatives, au travail en équipe et à la prise de décision en groupe.
- Valoriser la créativité, l'initiative et le goût d'entreprendre.
- Développer la vie sociale par l'établissement de liens avec les associations de la ville, par l'organisation de manifestations culturelles, par la participation aux activités de loisirs et de vacances et de clubs spécialisés.
- Participer aux actions collectives d'entraide et de solidarité.
- Lutter contre toute discrimination se fondant notamment sur le sexe, la religion, l'origine ethnique ou sociale.

Sur le temps de l'internat, le Foyer Socio-éducatif proposera plusieurs clubs pour l'ensemble des internes du collège.

Les internes peuvent également accéder aux différentes structures sportives extérieures, au gymnase, aux salles de musique, ou encore à la salle de danse. Ils ont également accès au foyer dans lequel, sont à leur disposition, baby-foot, chaîne hi-fi, télévision, console de jeux, etc.

2.2. Les événements fédérateurs de l'internat

Toute l'identité de l'internat de Saint-Charles se révèle lors de ces soirées et permet aux élèves du collège et du lycée de se fédérer. Peuvent être organisées des soirées à thème (soirée de Noël par exemple), des sorties festives, des soirées cinéma, ou encore une soirée barbecue.



Accompagnement scolaire

1. Le soutien scolaire

La réussite des élèves est notre plus belle récompense. Saint-Charles met tout en œuvre pour que l'Internat soit vecteur de succès pour l'élève. À ce titre, plusieurs aides sont proposées aux élèves en journée et sur les temps d'études collectives, selon les niveaux.

Les études obligatoires

Tous les élèves doivent travailler quotidiennement entre 1h30 et 2 heures. (Cf. grille des horaires).

Quels que soient les lieux d'études (au CDI, dans les salles de classe, d'activités ou de permanence), ils doivent permettre à tous de travailler dans une ambiance sereine. Les éducateurs de vie scolaire peuvent aider les élèves dans leur travail et décider à tout moment de vérifier que les devoirs soient faits et/ou les leçons apprises.

Le respect des horaires est un impératif majeur : il est nécessaire que chaque élève puisse en profiter au maximum. Tout élève dont le travail scolaire n'est pas assidu ou qui gêne la concentration de ses camarades sera sanctionné.

Les élèves de première et de terminale peuvent travailler jusqu'à 22h30, heure limite du coucher, à condition de respecter le sommeil de leurs camarades. Cette tolérance n'est accordée par le surveillant que pour un travail effectif et réel.

2. Le suivi scolaire

2.1. Un suivi personnalisé

L'équipe d'encadrement de l'internat est régulièrement informée des événements qui se déroulent la journée. Réciproquement, chaque membre de l'équipe éducative, les Responsables de division sont avisés des activités de l'élève interne pendant les soirées.

Toutes les informations d'importance concernant les internes sont transmises et consultables dans les plus brefs délais ; toutes les notes des élèves sont également à disposition des Responsables (du soutien scolaire et de l'Internat), à tout moment de la journée ou du soir, et régulièrement transmises aux surveillants d'Internat.

Ainsi, nous restons constamment en « veille éducative », avec le souci de répondre efficacement aux attentes de chacun. Ce suivi nous permet d'optimiser le dispositif de soutien scolaire et de personnaliser l'aide nécessaire pour faire évoluer chaque interne.

De leur côté, les parents s'astreignent à informer en retour l'équipe éducative de tout événement susceptible d'avoir des implications dans la scolarité de leur enfant. L'expérience prouve que la coordination entre adultes (parents, enseignants, éducateurs et responsables) est gage d'efficacité.

2.2. Les entretiens/bilans individuels

Sans rendez-vous préalable et à tout moment de la journée, les élèves internes peuvent contacter le Responsable d'internat, du lundi au jeudi, afin de bénéficier d'une aide ou de conseils adaptés :

- Pendant leurs temps libres.
- Pendant les temps d'études communes de la journée et du soir.

Il est impératif qu'ils demandent systématiquement l'autorisation à leurs éducateurs de vie scolaire.

2.3. Les relations avec les parents

Les familles sont informées régulièrement de la situation scolaire de leur enfant via Ecole Directe. En cas de nécessité (objectifs non respectés, résultats insuffisants ou en baisse, ...), les responsables contacteront dans les plus brefs délais les familles des élèves concernés dans l'optique de trouver rapidement des solutions adaptées.

Patrick LALAGUE

Chef d'Établissement Collège Lycée Supérieur
Directeur coordinateur